

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 janvier 2017

Objet : Recrutement de collaborateurs de cabinet

- date de convocation le 03 janvier 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le lundi neuf janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 78

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Cogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar - Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Céline Lapoléon
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	François Blanc
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Stéphane Bochet à Dominique Pommat - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Danièle d'Agostin à Daniel Grosjean - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Benoît Cerino

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Conseil communautaire du 09 janvier 2017

délibération **n° 026-17 C**

objet **Recrutement de collaborateurs de cabinet**

Xavier Dullin, président, indique que l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 donne la possibilité aux collectivités territoriales de recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet dans la limite d'un effectif fixé en fonction du nombre d'agents pour les communautés d'agglomération, soit trois pour Chambéry métropole-Cœur des Bauges.

Aux termes de l'article 3 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, l'organe délibérant vote le nombre d'emplois créés et veille à la disponibilité des crédits affectés à la rémunération de ces emplois.

Jusqu'à présent, un collaborateur travaillait au cabinet du président de Chambéry métropole. Avec l'extension des compétences et du périmètre liée à la fusion de Chambéry métropole et de Cœur des Bauges, il est nécessaire d'ouvrir deux postes de collaborateur afin de répondre à l'afflux de nouvelles demandes.

Il convient donc de créer deux postes de collaborateur de cabinet à temps complet rémunérés sur la base de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial et d'affecter les crédits nécessaires à ces recrutements.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à la majorité par 81 voix Pour et 1 voix Contre :

Article 1 : autorise le recrutement de deux collaborateurs de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et par son décret d'application n° 87-1004 du 16 décembre 1987,

Article 2 : autorise une rémunération de ces collaborateurs à temps complet sur la base de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial et **leur fait** bénéficier éventuellement d'une indemnité qui ne pourra être supérieure aux limites fixées par la collectivité pour l'attribution du régime indemnitaire,

Article 3 : inscrit les crédits nécessaires à ces recrutements aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat,

Article 4 : autorise le président ou son représentant à signer l'arrêté correspondant.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 026-17 C

Objet de l'acte : Recrutement de collaborateurs de cabinet

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la
F.P.T. 1 - Créations et transformations d'emplois

Date de l'acte : 09 janvier 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-247300098-20170109-lmc1H18832H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H18832H1

Date de transmission en Préfecture : 13 janvier 2017

Date de réception en Préfecture : 13 janvier 2017